

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Retrait des dossiers : du 12 novembre 2019 au 4 décembre 2019

Date limite de dépôt des dossiers : le 12 décembre 2019

Date des épreuves d'admissibilité : le 12 mars 2020

Nombre de dossiers reçus :	29 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	26 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	25 candidats soit : 96.15% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	1 candidat soit : 3.85% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0 candidat a demandé un aménagement d'épreuve
	Nature de l'aménagement : Néant

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 12 mars 2020 dans les locaux du CDG 27.

Le jury s'est réuni le 4 juin 2020 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00 a statué sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale. Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction. Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies. (Aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Pour rappel, seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 24 et 25 juin 2020.

Le jury s'est réuni le 30 Juin 2020 au CENTRE DE GESTION 27 à 14 heures 00 a statué sur les candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale.

Il a été exposé aux membres du jury :

- Que 21 candidats étaient déclarés admis à passer l'épreuve orale d'admission.
- Que 1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'admission.
- Que l'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion les 24 et 25 juin 2020.
- Que l'épreuve orale s'est déroulée pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. De fait, a été mises en œuvre des modalités d'organisations permettant de respecter les consignes sanitaires visant à prévenir le risque de propagation de covid-19 (Port du masque / respect de distanciation / désinfection de tables et chaises après chaque passage de candidat...).
- Qu'aucune anomalie n'a été constatée lors de l'organisation de l'épreuve orale d'admission.
- Que tous les candidats ont été vus par le même jury.

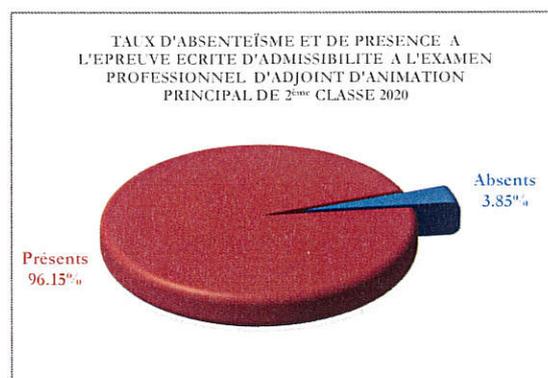
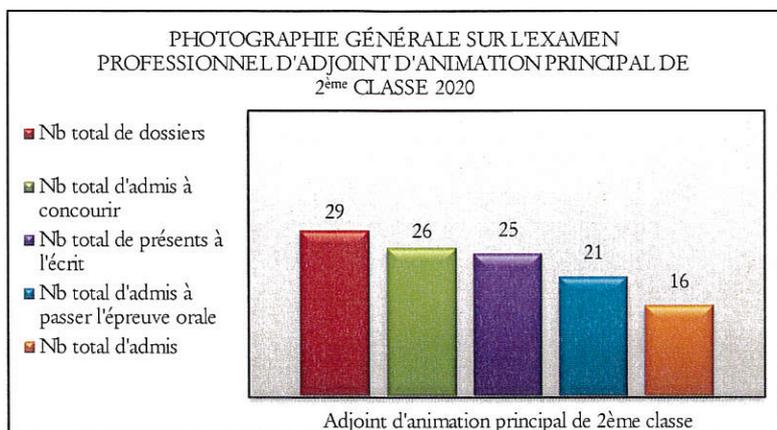


TABLEAU RÉCAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 4/06/2020)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (2018)	29 (59)	26 (55)	1 (11)	25 (44)	3.85% (20.00%)	96.15% (80.00%)	3 à 5 questions : 13.00/2.50 (15.75/2.00)	7.51/20 (8.72/20)	5.00/20	21 (37)	80.77% (67.27%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité (durée : 1h30 ; coefficient 2).

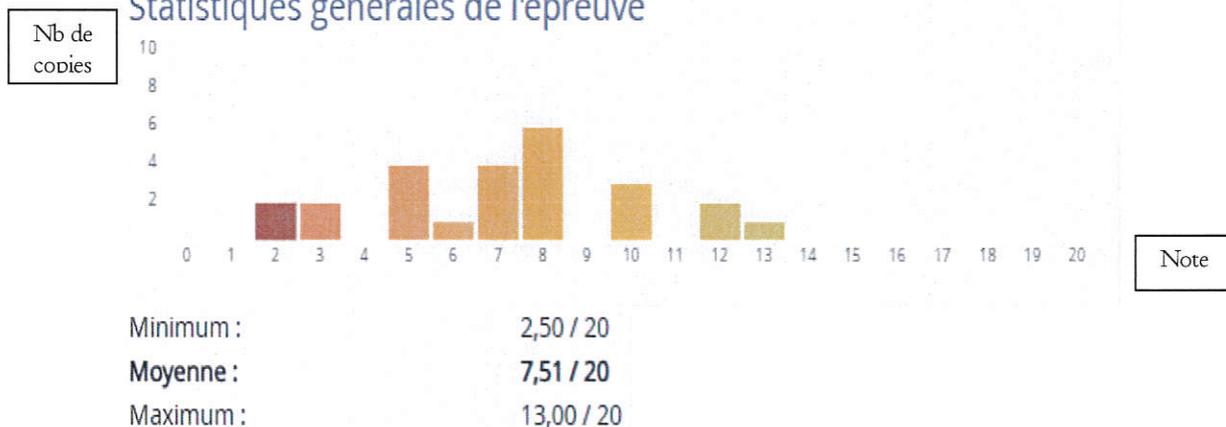
Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Candidats

Nombre de candidats	26
Nombre d'absents	1
Nombre de présents	25

Statistiques générales de l'épreuve



Commentaires du jury sur l'épreuve écrite :

L'épreuve est assez décevante dans l'ensemble. Les questions que les candidats avaient à traiter se basaient sur un dossier joint au sujet. Les informations nécessaires pour traiter ce sujet se trouvaient donc dans le dossier.

Beaucoup de candidats ont répondu que partiellement aux questions (réponses incomplètes, trop courtes). Ceci est sûrement dû à une mauvaise lecture des documents fournis. Le jury a constaté un manque réel de méthodologie.

DECISIONS DU JURY :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, le jury a déclaré 21 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.25 / 20.

5 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, 4 candidats ont obtenu une note inférieure à 5.00/20 à l'épreuve écrite et 1 candidat admis à concourir ne s'est pas présenté à l'épreuve écrite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

*** EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020**

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 4/06/2020)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (2018)	29 (59)	26 (55)	1 (11)	25 (44)	3.85% (20.00%)	96.15% (80.00%)	3 à 5 questions : 13.00/2.50 (15.75/2.00)	7.51/20 (8.72/20)	5.00/20	21 (37)	80.77% (67.27%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020

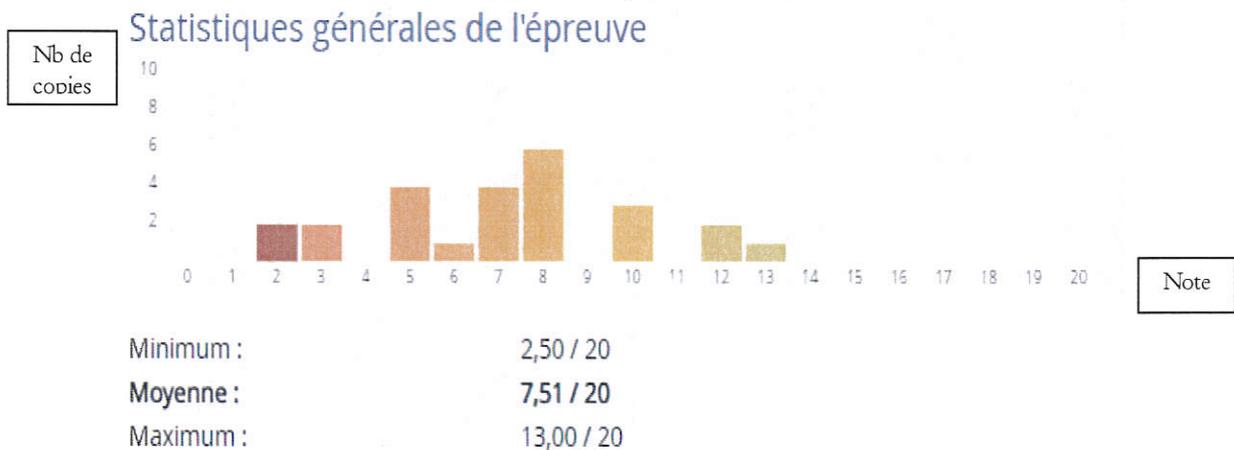
L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Candidats

Nombre de candidats	26
Nombre d'absents	1
Nombre de présents	25



Commentaires du jury sur l'épreuve écrite :

L'épreuve est assez décevante dans l'ensemble. Les questions que les candidats avaient à traiter se basaient sur un dossier joint au sujet. Les informations nécessaires pour traiter ce sujet se trouvaient donc dans le dossier.

Beaucoup de candidats ont répondu que partiellement aux questions (réponses incomplètes, trop courtes). Ceci est sûrement dû à une mauvaise lecture des documents fournis. Le jury a constaté un manque réel de méthodologie.

DECISIONS DU JURY :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, le jury a déclaré 21 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.25 / 20.

5 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, 4 candidats ont obtenu une note inférieure à 5.00/20 à l'épreuve écrite et 1 candidat admis à concourir ne s'est pas présenté à l'épreuve écrite.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

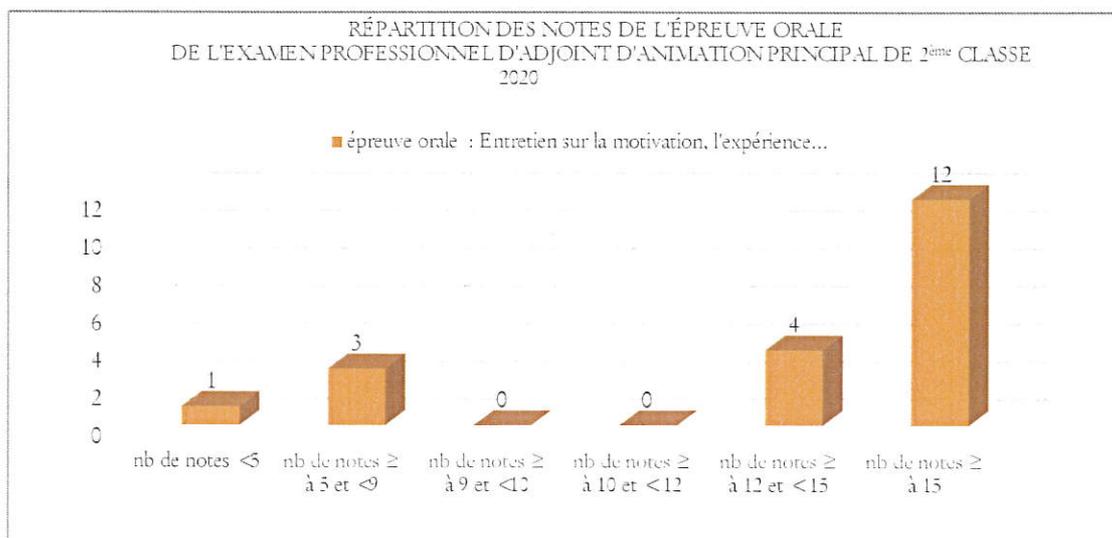
	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 04/08/2020)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 des candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (jury du 30/06/2020)	Seuil d'admission arrêté par le jury * :
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (Année 2018)	21 (37)	20 (33)	Entretien (motivation, aptitude...) : 19.50 / 4.50 (18.00/2.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 13.83 / 20 (10.74/20)	11.71 / 20 (10.33/20)	14.90 / 4.90 (16.20/4.20)	16 SUR 21 (16 sur 37)	16 (16)	10.30/20 (10.30/20)

*Pour rappel : Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 3).



Commentaires du jury sur l'épreuve orale :

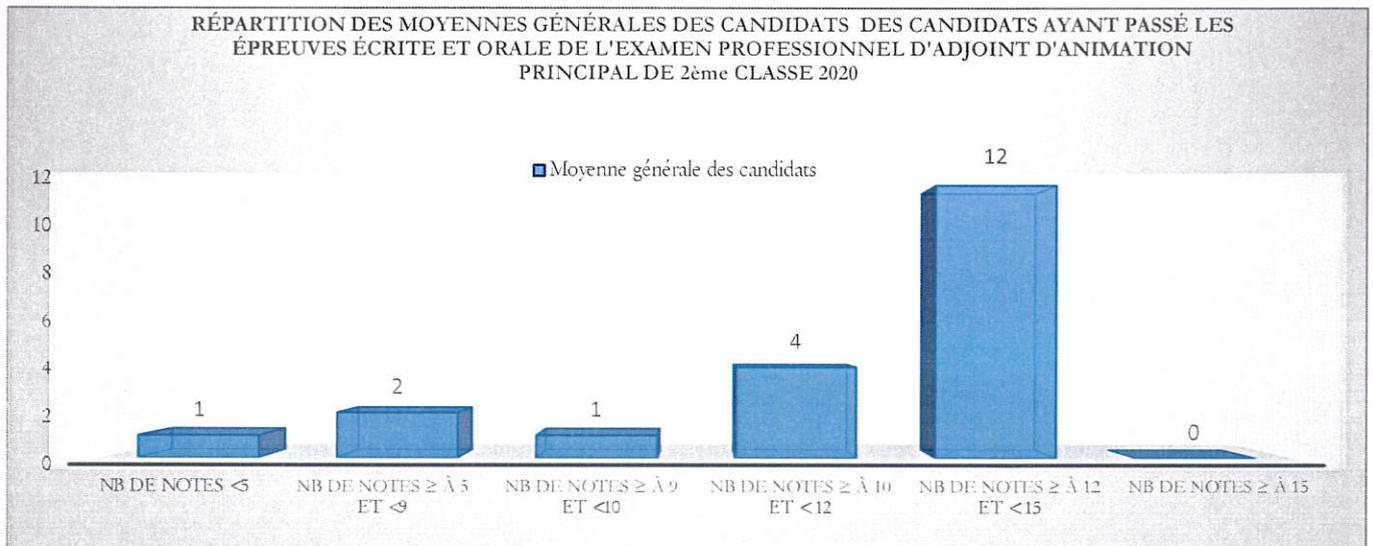
Dans l'ensemble de très bons candidats qui ont vraisemblablement préparé leur épreuve orale. A contrario, un petit nombre d'entre eux ont eu beaucoup plus de difficulté à appréhender cette épreuve.

Les membres du jury ont constaté les difficultés suivantes :

- Exposé trop court (moins de 2 mn), confus sans aucune logique,
- Réponses aux questions beaucoup trop succinctes voire monosyllabes : « oui » ; « non » ,
- Méconnaissance de l'environnement professionnel...
- Certains candidats ne se projettent pas et, de fait, n'ont pas de projet professionnel à court, moyen et long terme,
- Certains candidats doivent revoir leur posture quand ils passent un entretien devant un jury.

Enfin le jury invite les candidats à mieux préparer leur exposé de 5 mn que ce soit sur la forme et sur le fond. Il rappelle que ce dernier est le point de départ à l'entretien avec le jury en lien avec le document retraçant l'expérience professionnelle. Ce dernier est bien trop souvent « négligé » par les candidats lorsque ces derniers le complètent.

RÉPARTITION DES MOYENNES DES CANDIDATS APRÈS AVOIR PASSÉ LES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE



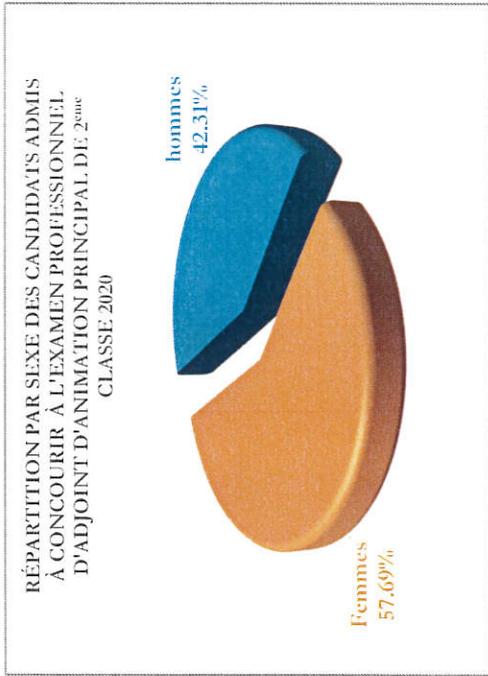
DÉCISIONS DU JURY D'ADMISSION :

Après avoir étudié toutes les notes des candidats, de façon anonyme, le jury l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a fixé à l'unanimité un seuil d'admission à 10.30/20 correspondant au dernier candidat ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 10.00/20.

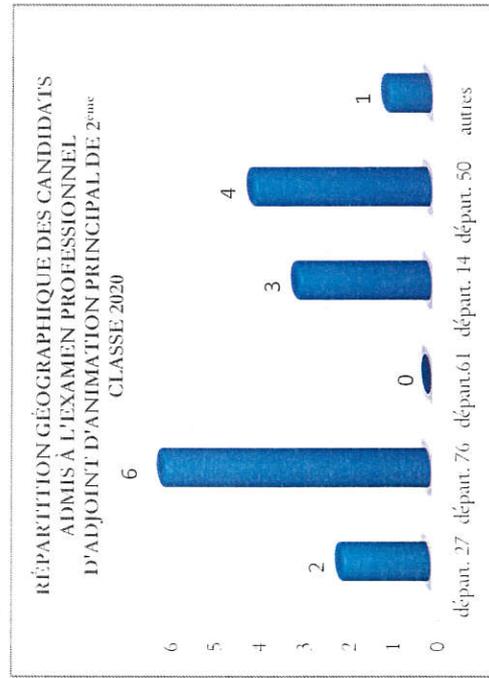
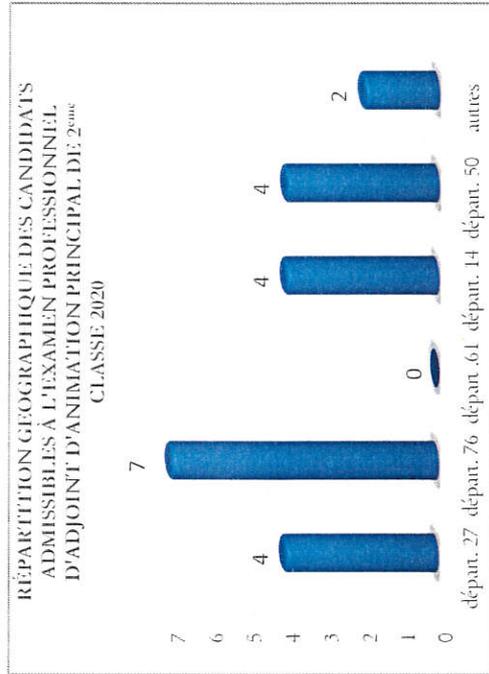
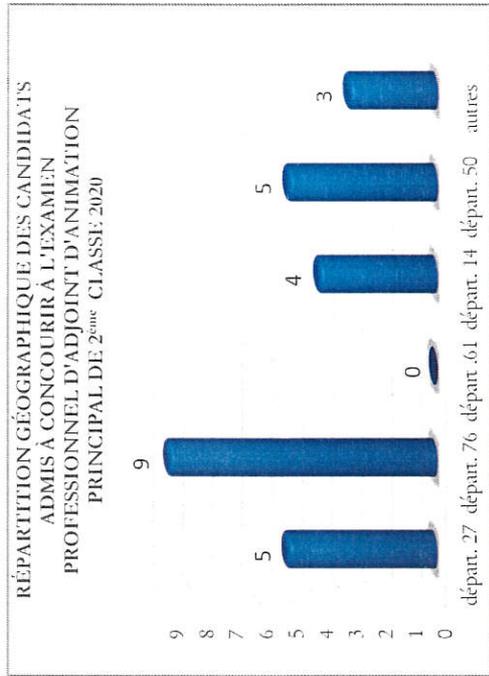
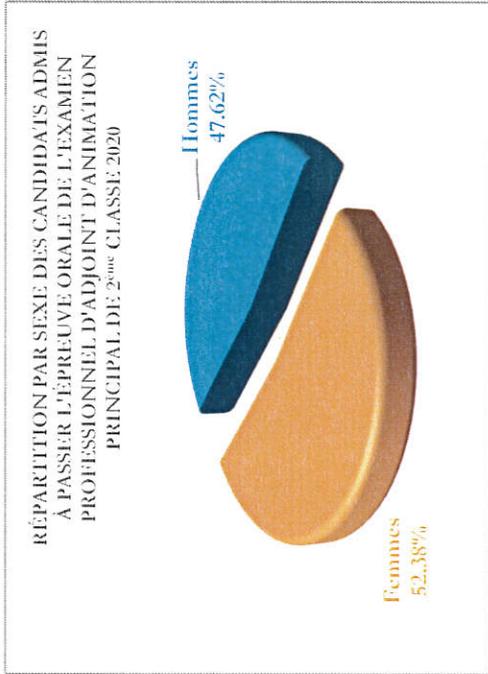
De ce fait, 16 candidats ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. 5 candidats n'ont pas été déclarés admis à l'examen : 4 ont eu une moyenne inférieure à 10.00/20 et 1 ne se s'est pas présenté à l'oral.

Photographie sur le profil des candidats :

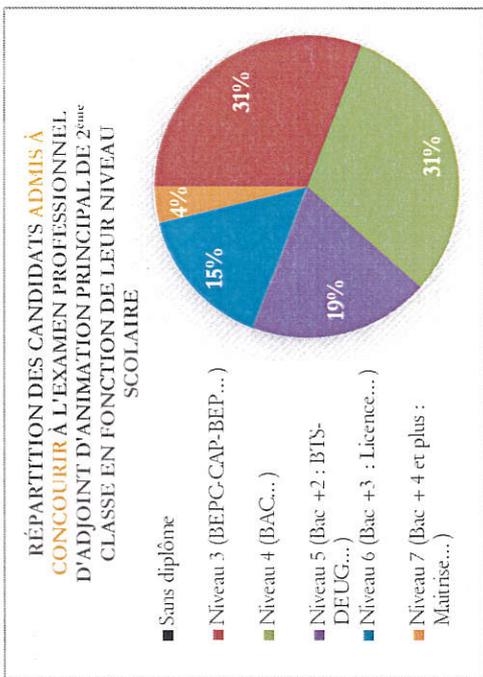
Après la réunion du jury d'admissibilité du 4 juin 2020



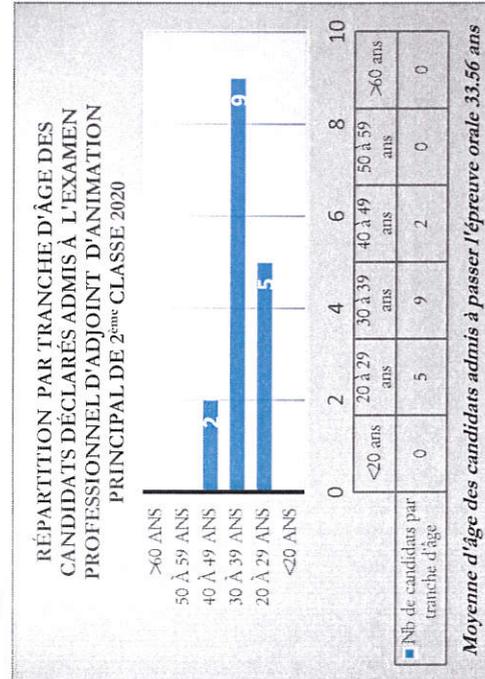
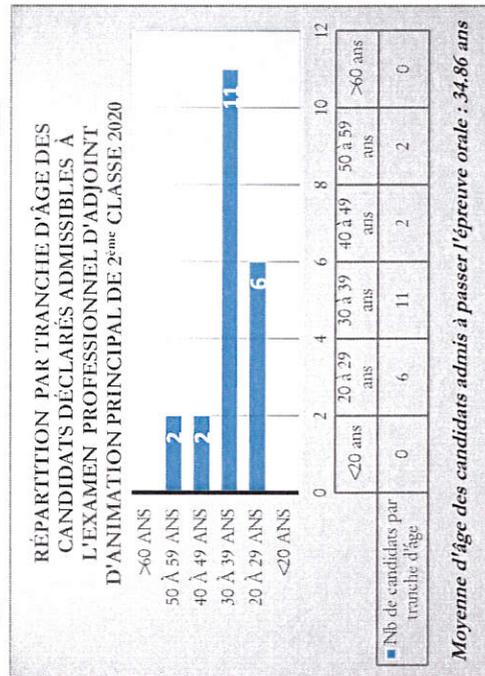
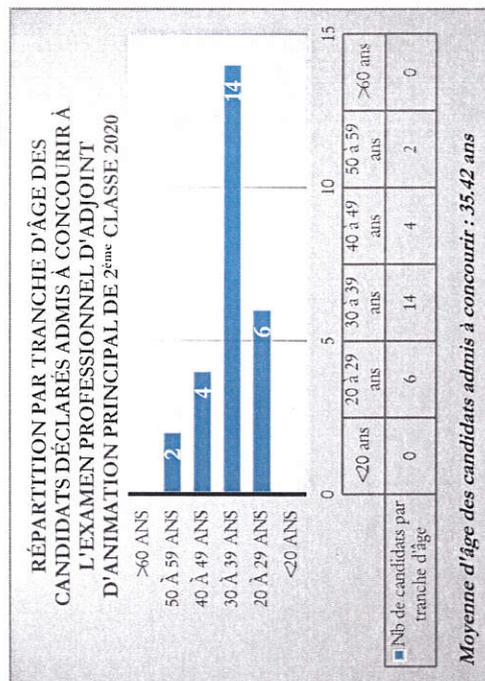
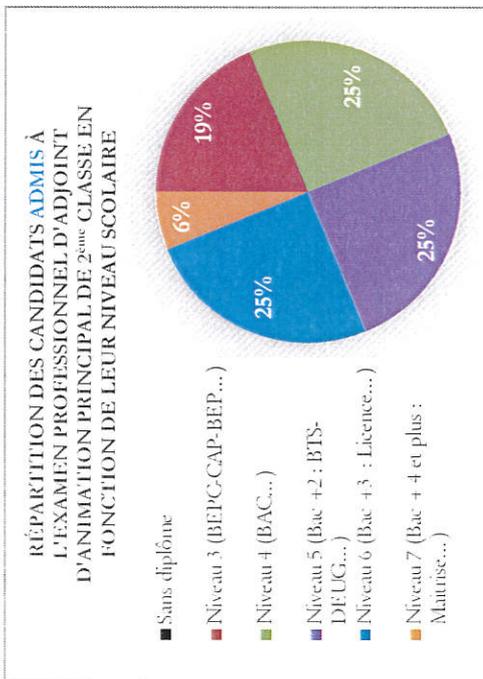
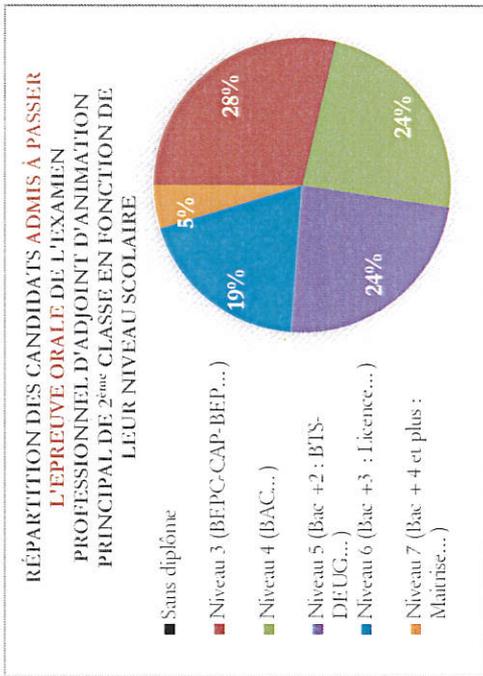
Après la réunion du jury d'admission du 30 juin 2020



Après la réunion du jury
d'admissibilité du 4 juin 2020



Après la réunion du jury d'admission
du 30 juin 2020



Fait à Evreux, le 30 juin 2020

Le Président du Jury



(Signature)

David SIMONNET